



Mr. Luis Moreno Ocampo  
**Procureur de la Cour pénale internationale**

*Déclaration au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies à propos de la situation au Darfour (Soudan), en application de la résolution 1593 (2005)*

New York, le 9 décembre 2010

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

1. Je remercie le Conseil de sécurité de l'occasion qui m'est donnée de présenter le douzième exposé sur les activités de la Cour pénale internationale relatives à la situation au Darfour.
2. Je voudrais informer le Conseil des derniers éléments relatifs à la décision de la Chambre préliminaire I de délivrer un second mandat d'arrêt à l'encontre du Président Al Bashir pour trois chefs de génocide, à savoir le génocide par meurtre, comme le prévoit l'article 6-a du Statut de Rome, le génocide par atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale, en ayant recours au viol et à la terreur contre les personnes dans les villages et les camps de déplacés, comme le prévoit l'article 6-b, et le génocide par soumission intentionnelle de chaque groupe visé à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle, comme le prévoit l'article 6-c.
3. Je tiens également à donner au Conseil un aperçu sur l'audience qui s'est achevée hier au siège de la Cour, à La Haye, sur la confirmation des charges contre les commandants rebelles qui ont dirigé l'attaque contre les soldats de la paix de l'Union africaine qui se trouvaient à la base de Haskanita. Cette attaque a été la plus grave commise contre les soldats de la paix au Darfour. Pour le Bureau du Procureur, les crimes perpétrés contre les soldats chargés du maintien de la paix figurent parmi les crimes les plus graves relevant de sa compétence. Ils ont un impact sur la vie des millions de civils placés sous leur protection.
4. Je tiens également à confirmer que le Gouvernement soudanais ne coopère pas avec la Cour et n'engage aucune procédure nationale contre les responsables des crimes commis. Depuis 2005, les autorités soudanaises ne cessent de promettre la justice, avec notamment la mise en place de tribunaux spéciaux et la nomination de procureurs spéciaux, tout en continuant de protéger invariablement et systématiquement ceux qui commettent ces crimes. Le Président Al Bashir, d'après les conclusions de la Chambre préliminaire, a donné l'ordre criminel d'attaquer des civils et de détruire leurs villages. Celui-ci refuse d'ouvrir une enquête sur ceux qui exécutent ses ordres.
5. Pour ce qui est de la coopération en matière d'arrestation, les États parties au Statut de Rome insistent fermement sur le respect des décisions de la Cour. La présence de nombreux représentants des États parties dans la salle aujourd'hui réaffirme leur position indéfectible en faveur de la fin de l'impunité concernant ces crimes.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

6. La situation au Darfour n'est pas seulement une crise humanitaire. Il s'agit d'une attaque systématique contre la population civile. Il s'agit d'un génocide en cours d'exécution. Comme je l'ai mentionné dans mon rapport écrit, des centaines de civils ont été tués rien qu'au cours des six derniers mois. Des milliers de gens ont été déplacés de force et plus de 2,5 millions souffrent d'une forme subtile de génocide, à savoir le génocide par le viol et la peur. Le viol et la peur sont des armes silencieuses, indétectables par les soldats de la paix et incontrôlables par les organisations humanitaires. Et cela continue. Le Secrétaire général a signalé dans son rapport du 14 juillet que les violences sexuelles et à caractère sexiste se poursuivaient et qu'elles étaient « *souvent perpétrée[s] par des hommes en tenue militaire* ».
7. J'apprécie à sa juste valeur l'engagement visant à mettre fin aux crimes perpétrés contre les femmes et les enfants, pris par le Conseil de sécurité à sa séance du 26 octobre 2010 qui commémorait l'adoption de la résolution 1325. Dans la déclaration présidentielle 22, le Conseil de sécurité a noté avec une vive préoccupation que les femmes et les filles étaient touchées de façon disproportionnée par les conflits et que la participation des femmes aux processus de paix restait trop faible. La résolution 1325 doit être mise en œuvre au Darfour

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

8. Pour ce qui est de l'attaque lancée contre Haskanita, l'audience de confirmation des charges qui a eu lieu hier au siège de la Cour, à La Haye, était unique en son genre. Les commandants rebelles ont convenu qu'il y avait suffisamment de preuves pour confirmer les chefs d'accusation et ouvrir un procès. En tout état de cause, la Chambre doit rendre une décision d'ici au 17 février 2011.
9. L'affaire *Haskanita* dont les juges sont saisis concerne la manière dont les deux commandants en question ont poussé plus d'un millier de soldats à lancer une attaque violente contre la base de la Mission de l'Union africaine au Soudan (MUAS) à Haskanita, tuant douze soldats de la paix et en blessant huit autres. Ces hommes ont aussi détruit et pillé le camp, s'emparant de véhicules et emportant de l'essence et de l'argent. À la suite de cette attaque, ils ont été accusés de crimes de guerre sous la forme d'atteintes et de tentative d'atteintes à la vie pour le meurtre et la tentative de meurtre de soldats de la MUAS, comme le prévoit l'article 8-2-c-i du Statut, pour avoir

dirigé intentionnellement des attaques contre le personnel, les installations, le matériel, les unités ou les véhicules employés dans le cadre d'une mission de maintien de la paix, comme le prévoit l'article 8-2-e-iii, et pour avoir commis des pillages, ainsi qu'il est prévu à l'article 8-2-e-v.

10. Mon bureau espère que les charges portées contre les commandants rebelles seront confirmées et que le procès débutera en 2011. Personnellement, je pense que lors du procès, les commandants rebelles remettront en cause la neutralité des soldats de la paix de l'Union africaine et soutiendront donc que la base de Haskanita constituait une cible militaire légitime. Le Bureau du Procureur soutiendra que les soldats de la paix de l'Union africaine étaient neutres et que l'attaque était illégale et constituait un crime de guerre. Il importe de souligner que ces commandants comparaissent de leur plein gré devant la Cour et sont prêts à courir le risque d'aller en prison pour faire valoir que le Président Al Bashir doit lui aussi comparaître devant les juges et respecter les décisions de la Cour pénale internationale.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

11. S'agissant des procédures nationales, je voudrais appeler l'attention sur le rapport du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour, selon lequel les « *obstacles majeurs actuels à la justice et à la réconciliation au Darfour* » sont notamment « *l'absence de volonté politique, le déni de ce qui s'est passé et qui continue de se passer au Darfour ainsi que l'occultation de la vérité, la guerre, la peur et l'insécurité, les déficiences dans le maintien de l'ordre et de l'application de la loi, l'impunité pour les crimes commis au Darfour, les réticences à recourir à la loi pour s'attaquer aux violations des droits de l'homme, [l'absence de] réforme du système judiciaire [et] l'insuffisance du personnel qualifié dans l'appareil judiciaire* ».
12. Cela a été confirmé après la déclaration de façade toute récente du 27 septembre promettant la justice aux Darfouriens, lorsque le procureur spécial pour le Darfour, M. Nimr Mohamed, s'est rendu au Darfour-Nord et a annoncé son intention d'ouvrir une enquête au sujet de l'attaque du 2 septembre menée contre Tabra, qui aurait fait au moins 37 morts et une cinquantaine de blessés.
13. Or, deux semaines plus tard, à la mi-octobre, le Procureur Nimr a été relevé de ses fonctions et remplacé par Abdel Daim Zamrawi, Sous-Secrétaire au Ministère de la justice. Depuis lors, il n'a été signalé aucun progrès dans l'enquête sur Tabra ou dans

toute autre enquête. Tant que les forces armées soudanaises recevront l'ordre de commettre des crimes au Darfour, la justice ne pourra être rendue dans cette région.

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

14. En conclusion.

15. Le Conseil de sécurité a déféré la situation au Darfour à la Cour pénale internationale en 2005. Il a publié une déclaration présidentielle en 2008 exhortant le Gouvernement soudanais à coopérer avec la Cour. Il a récemment publié la déclaration présidentielle 24 dans laquelle il a rappelé « *l'importance qu'il attache à la fin de l'impunité et à la poursuite en justice des auteurs de crimes commis au Darfour* ».

16. J'avais pour mission d'enquêter de manière impartiale sur les pires crimes commis au Darfour et de présenter un dossier contre les principaux responsables. Nous avons soumis nos éléments de preuve aux juges. La Cour a émis des mandats d'arrêt contre un chef de la milice janjaouid qui rendait compte de son action au Ministre d'État de l'intérieur de l'époque, lequel rendait directement compte au Président Al Bashir. Parmi les chefs d'accusation portés contre le Président Al Bashir figurent des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et le crime de génocide. Les mandats d'arrêt ne seront pas levés. L'action judiciaire a été accomplie, mais les crimes se poursuivent. Le Président Al Bashir et ses partisans déploient des efforts considérables pour dissimuler leurs crimes et détourner l'attention de la communauté internationale en annonçant de nouvelles stratégies et de nouveaux efforts en faveur de la justice.

17. La Cour a également enquêté sur les pires crimes commis par les forces rebelles contre des soldats de la paix. Comme je l'ai déjà dit, un procès va s'ouvrir.

18. La Cour a rempli sa mission judiciaire. Nous savons où se cachent les trois fugitifs. Ahmed Haroun se trouve dans sa résidence de gouverneur dans le Kordofan du Sud.

19. Les États parties s'acquittent de leurs obligations juridiques et prennent, en outre, des mesures en vue de cesser tout contact avec les personnes recherchées par la Cour. Le Président Al Bashir a été exclu du récent sommet entre l'Afrique et l'Union européenne. Les États parties veillent au respect du cadre juridique.

20. Les organisations régionales, comme la Ligue des États arabes et l'Union africaine, jouent un rôle essentiel pour garantir la justice, mettre fin aux crimes, remédier à la

situation humanitaire et apporter la stabilité au Soudan. Un dialogue véritable avec elles est indispensable pour atteindre ces objectifs.

21. L'application des décisions de la Cour et l'exécution des mandats d'arrêt relèvent tout d'abord de la responsabilité du Gouvernement soudanais, puis en dernier ressort de la décision du Conseil de sécurité.

22. Merci infiniment